

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Janvier 2026

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL, Guillaume ROLAND

Date de convocation :

13/01/2026

Pouvoirs :

Excusés :

Angèle SIERRA-NETZER

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain THORIN

**20260120 – 02 CAPI – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT POUR 2026**

Rapporteur : Luc GUSTA

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 22_09_29_0285 en date du 29 septembre 2022 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Maubec jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le rapporteur expose :

Considérant que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

Considérant que, pour l'exercice 2026, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont à actualiser pour la **commune de Maubec** selon le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2026	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Travaux route de Courtil Jacquet	507 474.64 €	105 858.38 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au commencement de l'opération,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2026, par la commune de Maubec, dans le cadre des travaux route de Courtil Jacquet pour un montant estimatif total de **105 858.38 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,
- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2026, par la commune de Maubec, dans le cadre des travaux route de Courtil Jacquet pour un montant estimatif total de **105 858.38 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,
- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Alain THORIN

Le Maire,
Olivier TISSERAND

